



EN ENTREPRISE

ESPACES CONFINÉS

Public visé

- Travailleurs effectuant des interventions dans des espaces confinés (caractérisé par un rapport volume / dimension d'ouverture tel que les échanges d'air sont réduits, et qu'il existe un risque d'asphyxie, d'intoxication, d'incendie, ou d'explosion).
- Les modes opératoires recommandés préconisent au minimum un opérateur et un surveillant, voire un opérateur, un surveillant et un chef d'équipe.

Prérequis

- Aptitude médicale.
- Formation et aptitude au port des appareils respiratoires isolants (ARI), si utilisés lors des interventions.

Justification de l'action

- Espaces confinés : Article R4412-16 du code du travail.
- Equipements de protection : Articles R4323-104 à R4323-106 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-14 du code du travail.

Durée de l'action

- 7 heures (1 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50% du temps de formation.

Nombre de participants par groupe

- 8 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Obligations des employeurs et travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail.
- Document Unique d'Evaluation des Risques et Plans de Prévention.
- Responsabilité pénale en cas d'accident de travail.
- Nature des risques en espaces confinés : asphyxie, intoxication, explosion... ; gaz dangereux.
- Démarche de prévention : évaluation des risques et organisation de travail.
- Modalités d'intervention : instructions de sécurité de l'employeur ; protections collectives et individuelles ; environnement de l'espace confiné ; rôles des différents intervenants.
- Enseignements pratiques : mises en situation d'organisations du travail selon le rôle des intervenants ; mises en situation reproduisant les conditions de travail habituelles des stagiaires, avec le matériel professionnel fournit par l'employeur ; mises en situation de sauvetage.

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque conducteur évalué.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode : 11567 – Sécurité industrie chimique.
- NSF : 222 – Transformations chimiques et apparentées (industries chimiques et pharmaceutiques).

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable d'évaluer les risques liés aux opérations en espaces confinés, et de mettre en œuvre les procédures et les équipements garantissant la sécurité des intervenants et des autres personnes.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPI, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : espace confiné ; potence ou équivalent avec treuil et système antichute ; balisage ; moyen de ventilation de l'espace confiné ; moyen de communication ; contrôleur d'atmosphère ; explosimètre (si nécessaire selon l'espace confiné) ; harnais (fonctionnel pour le travail et antichute) ; autosauveur ; instructions de sécurité de l'employeur.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
 - Chaussures de sécurité,
 - Harnais de sécurité,
 - Casque.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.